



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

APPEL À PROJETS FDVA 2021 VOLET « FORMATION DES BÉNÉVOLES »

OBJET

Ce fonds a pour objet de contribuer au développement des associations par l'attribution de concours financiers au profit des associations pour la formation de bénévoles élus ou responsables d'activités, tournée vers le projet associatif ou technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association. Ces actions sont organisées par les associations en faveur de leurs bénévoles.

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES :

- les associations de tous les secteurs, régies par la loi 1901 et son décret d'application, sans condition d'agrément, ayant leur siège social à **Saint Martin ou Saint-Barthélemy**.
- Un établissement secondaire d'une association peut solliciter une subvention s'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

La présente note d'orientation définit les modalités de financement pour l'année 2021

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Les associations éligibles doivent répondre aux conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- être régulièrement déclarées (statuts, adresse, liste des dirigeants, numéro SIRET) et à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations (RNA)
- **être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.**
- avoir un objet d'intérêt général
- faire preuve d'une gouvernance démocratique,
- avoir une gestion financière transparente,
- respecter la liberté de conscience, ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire,
- favoriser la parité et accueillir des jeunes dans leurs instances dirigeantes.

ASSOCIATIONS NON ÉLIGIBLES :

- **les associations sportives affiliées et agréées**
- les associations représentant un secteur professionnel ou défendant essentiellement les intérêts d'un public adhérent (syndicat, association de consommateurs...)
- les associations para-administratives ou paramunicipales
- les associations liées à la pratique d'un culte
- les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques
- les associations n'ayant pas satisfait aux exigences de bilans financiers des actions et d'évaluation financées antérieurement.

PRIORITÉS

- les petites associations, définies comme employant deux salariés au plus.
- les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire
- les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative
- les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif

PROJETS DE FORMATION ÉLIGIBLES

Sont éligibles, les formations à caractère régional ou local

Les formations doivent être collectives, en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences des bénévoles

- Formations spécifiques tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association
- Formations techniques, c'est-à-dire liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemple : formation juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique, ...)

- Formations répondant aux critères de durée et de nombre de stagiaires suivants :

En présentiel ou distanciel, minimum 6 personnes

Durée : minimum 6 heures (soit un jour), maximum 5 jours (soit 30 heures)

Sont pris en compte les bénévoles adhérents de l'association qui sont impliqués dans le projet associatif tels qu'élus, responsables d'activités, ...

ÉLÉMENTS APPRÉCIÉS LORS DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- Formation initiale ou formation de perfectionnement
- Objectifs poursuivis par l'action de formation
- Contenus de l'action de formation, programme détaillé, intervenants, ...
- Publics auxquels s'adresse l'action de formation
- Modalités de déroulement de la formation dont notamment le nombre de sessions et la durée de la formation

MODALITÉS FINANCIÈRES

- 1) Les actions de formation de bénévoles peuvent être subventionnées à hauteur de **500€** minimum et **700€** maximum par jour de formation.
- 2) Le total des aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80% du budget total de la formation. La partie restant à charge (20% au moins) doit donc provenir de ressources propres de l'association ou de financements externes, privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).
- 3) Il est rappelé qu'une subvention étant par essence discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.
- 4) Les actions de formation proposées aux bénévoles doivent être gratuites. Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre à des dépenses accessoires telles que repas, nuitées, déplacements, ...
- 5) Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA d'un exercice antérieur doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier. En l'absence de ce compte rendu, **aucun financement ne pourra être attribué.**

POINTS DE VIGILANCE

Attention, aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2021 dans les cas suivants :

- Fiche action incomplète ou trop succincte ;
- Fiche budget prévisionnel de l'action de l'association incomplète ou non équilibrée ;
- Participation de l'Etat (FDVA 2021 ou autre) non précisée dans le budget prévisionnel (de l'action et/ou de l'association) ;
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée ;
- RIB manquant ou non à jour – Le libellé du RIB doit être identique à celui mentionné sur le SIRET de l'association ;
- Seuil inférieur ou supérieur non respecté ;
- Pour les associations qui ont obtenu un financement en 2020 : compte rendu de subvention 2020 ou bilan intermédiaire non transmis ;
- Dossier papier

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions FDVA doivent obligatoirement être saisies sur la plateforme « le Compte Asso ».

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Cliquer sur la subvention Fonds de développement de la vie associative – FDVA- Fonctionnement- Nouveaux projets

Vous devez joindre impérativement :

- Le projet associatif
- Les comptes 2019-2020 et le budget prévisionnel 2021
- Le RIB
- Le numéro RNA
- Le numéro SIRET (code Siren de 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse du siège ou de l'établissement secondaire demandeur le cas échéant)
- L'attestation URSSAF de régularité des charges sociales
- La fiche « Attestations » doit être renseignée, notamment pour celle relative au montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois derniers exercices datée et signée accompagnée d'une délégation de signature le cas échéant.

Il ne peut être présenté que 3 actions de formation par association

Les dossiers doivent être transmis sous forme dématérialisée au plus tard

le lundi 30 avril 2021

Passé cette date, vous ne pourrez plus avoir accès à la plateforme « Compte Asso »

AIDES ET CONSEILS UTILES

Afin de vous aider dans votre demande de subvention, un tutoriel est à votre disposition. Nous vous recommandons fortement de le consulter avant votre demande :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

CORRESPONDANT

Coordination sur Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Référent DRAJES pour les îles du Nord

Marc FABRE

Téléphone : 0690 68 27 60

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante :

marc.fabre@ac-guadeloupe.fr